



Un élément essentiel de LEADER est l'approche « bottom-up », qui vise à impliquer la population locale, les petites associations et les initiatives régionales.

En raison d'exigences administratives et de réglementations de contrôle renforcées dans le fonds FEADER, LEADER tend cependant de plus en plus à travers l'Europe à se tourner vers des projets plus complexes sur le plan financier avec des porteurs de projets puissants dotés d'une structure professionnelle.

Afin que les projets plus petits mais tout aussi novateurs, soient au centre des préoccupations de LEADER, le Groupe d'Action Locale LEADER Atert-Wark a lancé un projet dit « Umbrella », dans le cadre duquel de nombreux micro-projets dans la région Atert-Wark peuvent se développer via un mécanisme de financement simplifié.

Les porteurs de projet considérés sont des acteurs régionaux fortement mobilisés, associations fonctionnant avec des bénévoles, ou de petits clubs / initiatives ne disposant pas d'un appareil administratif important. Pour le groupe LEADER Atert-Wark, l'un des principaux avantages du projet Umbrella réside dans le fait que l'approche LEADER atteindra de nouveaux groupes cibles dans les zones rurales, en particulier ceux qui n'ont aucune expérience ou contact avec LEADER. Cela renforce également la visibilité de LEADER!

Dans son projet-cadre, le groupe LEADER Atert-Wark définit le contenu, définit le cadre (budget total, budget par micro-projet, critères de sélection, etc.), approuve les projets de manière indépendante et conclut un accord d'objectifs à atteindre avec le sponsor du micro-projet.

Quel est le thème principal fixé?

- Pour les 4 premiers appels à projets, la réalisation de micro-projets était prévue sous le thème fédérateur de la „Promotion de la cohésion sociale“. Les micro-projets ont été en relation avec l'inclusion de personnes en situation précaire, de personnes immigrées, de personnes avec handicap, de personnes âgées. Au vu de la stratégie LEADER Atert-Wark, outre à la thématique de la cohésion sociale, ladite stratégie a également porté attention aux domaines thématiques la lutte contre les adversités du changement climatique et le développement culturel. C'est pourquoi ces 2 deux derniers domaines sont ajoutés aux thématiques adressées par le projet umbrella sous forme de micro-projets.
- La réalisation de micro-projets est donc dorénavant prévue sous les thèmes suivants : promotion de la cohésion sociale, projets en relation avec le changement climatique (environnement, mobilité, mode de vie en général,...), projets favorisant le développement culturel en milieu rural (offres culturelles, artistes, identité régionale, coutumes et patrimoine culturel, diversité socioculturelle, thématiques interculturelles et intergénérationnelles,...)

Quel budget est disponible?

- Le groupe LEADER Atert-Wark met à disposition dans le cadre du projet umbrella pour les 2 derniers appels (novembre 2019 et juin 2020) un montant de 24.000 €.
- Ainsi, environ 8 à 10 micro-projets peuvent encore être mis en œuvre dans le projet umbrella.
- Les appels sont communiqués de manière proactive à la région: par courrier aux membres du groupe LEADER, séparément à toutes les communes (avec prière de les transmettre à leurs associations et commissions consultatives), par courriel aux acteurs régionaux, sur le site internet, par le magazine régional Synergie.

Quel financement est disponible par micro-projet?

- Le montant de l'aide à un micro-projet d'acteurs locaux est de max. 3 000 € par micro-projet (en fonction de la disponibilité des fonds).
- Le soutien ne doit pas dépasser le montant des dépenses du micro-projet.
- Le groupe LEADER Atert-Wark verse le financement au porteur du micro-projet selon un montant fixe - à l'issue du micro-projet et après réception des factures payées et de la documentation du projet présentée par le promoteur.
- Aucune structure ne prétendre à un financement de droit.

Qui peut soumettre et mettre en œuvre des micro-projets?

- Par exemple: citoyens, associations à but non lucratif, associations, organisations non gouvernementales, fondations, acteurs du monde de la culture, commissions consultatives communales, écoles ou classes, maisons des jeunes, maisons de retraite, groupes de personnes non organisées (Cette liste n'est pas exhaustive!)
- Pas de partis ou associations politiques; pas d'entreprise
- Un même porteur ne peut être retenu que pour max. 3 micro-projets pendant la durée du projet umbrella.

Comment un acteur obtient-il le financement?

- Le porteur présente son intérêt informel au bureau LEADER Atert-Wark avec une brève description de son idée de projet:
 - Qui veut faire quelque chose?
 - Quels sont les coûts?
 - Quand la mise en œuvre a-t-elle lieu?
- Le comité LEADER Atert-Wark agit en tant que comité de sélection, évalue le micro-projet et détermine son financement.
- Le groupe LEADER Atert-Wark conclut un accord d'objectif à atteindre bilatéral avec le porteur de projet, qui définit les conditions-cadres pour le projet et son soutien financier.
- Ce n'est qu'alors que le porteur pourra commencer à mettre en œuvre son micro-projet.
- Une fois le micro-projet terminé, le porteur présentera une brève documentation du projet et ses relevés de coûts/factures au bureau LEADER Atert-Wark.
- Le bureau LEADER examine ces documents et verse les fonds à l'institution.
- Ainsi, la subvention LEADER pouvant aller jusqu'à 3 000 € ne sera versée qu'après l'achèvement du projet et après la facturation finale. Il est donc nécessaire que le porteur de projet puisse préalablement préfinancer le coût total du projet.

Que peut-on soutenir dans le micro-projet?

- La condition préalable est que le micro-projet soit mis en œuvre par une structure à but non lucratif dans les domaines visés par le projet umbrella et donne de nouvelles impulsions à notre région.
- Chaque micro-projet devrait durer au maximum 12 mois.
- Sont notamment éligibles: expositions, conférences, coûts de formation, intervenants spécialisés, locations de salles, sorties sur le terrain, promotion de la jeunesse, campagnes d'image, recherche de nouvelles adhésions, Teambuilding, aide de voisinage, travail avec des seniors, workshops. (Cette liste n'est pas exhaustive!)
- Les éléments suivants ne sont pas éligibles: par ex. barbecues; événements „café et gâteaux“; fêtes d'association; voyages scolaires; sorties et voyages; matériel nécessaire au fonctionnement normal de l'association : instruments de musique, partitions, uniformes, maillots de sport. (Cette liste n'est pas exhaustive!)
- Les apports en nature du porteur de projet ainsi que les heures prestées de bénévoles ne sont pas éligibles.
- Les micro-projets ne doivent pas relever de la « mise en concurrence ». Cela signifie que les micro-projets ne doivent pas inclure de mesures susceptibles d'influencer la concurrence économique entre entreprises, agriculteurs, etc., en faveur des clients (p.ex.: publicité des entreprises ou marketing direct, sensibilisation accrue des entreprises individuelles)
- Le micro-projet ne peut pas avoir démarré avant d'être sélectionné par le groupe LEADER Atert-Wark.

En signant la convention d'objectif, qui régit la mise en œuvre et la promotion de son micro-projet, le promoteur accepte les règles énumérées ci-dessous.